



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Développement  
Local et de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **12 AOUT 2022**

portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un lotissement communal quartier de Bitray, situé sur le territoire de la commune de Châteauroux
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1, R. 112-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauroux du 17 mai 2022 ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique déposé en préfecture le 8 juin 2022 par la mairie de Châteauroux ;

Vu le dossier de demande de cessibilité déposé en préfecture le 8 juin 2022 par la mairie de Châteauroux ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Limoges du 20 juillet 2022 désignant Monsieur Gilles BOURROUX commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique de réaliser une enquête unique portant sur ces deux demandes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé, du **mercredi 21 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00 inclus**, pendant une durée de dix-sept (17) jours consécutifs, en mairie de Châteauroux :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de trois parcelles en vue du projet d'aménagement d'un lotissement communal – quartier de Bitray sur le territoire de la commune de Châteauroux ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

## **ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes, seront déposés en mairie de Châteauroux afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé retraité, désigné commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Châteauroux, aux jours et horaires suivants :

- mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

## **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie de Châteauroux, les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Châteauroux (siège de l'enquête) ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-be-ep-dup-bitray@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-dup-bitray@indre.gouv.fr)

## **ARTICLE 5 :**

Un avis annonçant l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sera inséré par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre, et aux frais de l'expropriant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux publiés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera publié en mairie de Châteauroux par voie d'affichage au moins huit jours avant la date d'ouverture de l'enquête conjointe et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Châteauroux et est certifié par lui.

Il sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

## **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et préalablement à l'ouverture de l'enquête, les propriétaires et usufruitiers concernés par l'expropriation et figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du même code, seront avisés individuellement du dépôt du dossier en mairie, par les soins de l'expropriant, par pli recommandé avec accusé de réception, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou

syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire sera clos par le maire.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Indre, en trois exemplaires papiers signés et un exemplaire numérique signé, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le **7 novembre 2022**, son rapport relatant le déroulement de l'enquête, accompagné de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet. Il transmettra également au Préfet de l'Indre, dans le même délai, concernant l'enquête parcellaire, son avis ainsi qu'un procès verbal de l'opération.

Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Châteauroux ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>


#### **ARTICLE 8 :**

Les décisions du préfet susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont soit des arrêtés de refus soit un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un lotissement communal quartier de Bitray, situé sur le territoire de la commune de Châteauroux, et un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAÏB

